NAGELMACKERS

# Compte Vue Business Comfort

Règlement

## Introduction

Le Compte Vue Business Comfort est un compte de paiement qui vous convient si vous souhaitez disposer d'un compte à vue souple adapté à vos activités professionnelles. Vous y mettez votre trésorerie à l'abri et avez la possibilité d'y associer toute une série de services de paiements et de solutions financières sur mesure.

Le Compte Vue Business Comfort ne peut être utilisé que par des :

- personnes physiques agissant à des fins professionnelles ;
- personnes morales ;
- associations de fait.

Tout (co)titulaire d'un Compte Vue Business Comfort doit également être un client bénéficiant du package Standard tel que défini dans le Règlement 'Offre de produits et services' disponible sur nagelmackers.be/reglements et dans toutes les agences de la banque.

## Frais

Vous trouverez le montant du forfait trimestriel de ce compte, la liste des services compris dans ce forfait ainsi que le tarif des autres opérations (hors forfait) possibles à partir de ce compte dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

## Intérêts en cas de solde créditeur

Chaque jour où le solde du compte est créditeur (en valeur), ce solde est en principe rémunéré par le paiement d'intérêts par la banque.

La banque peut toutefois décider librement de ne payer aucun intérêt sur le solde créditeur du compte ou d'appliquer à celui-ci un taux d'intérêt négatif par exemple en raison des conditions particulières du marché (évolution des taux de la BCE). Lorsqu'un taux d'intérêt négatif est appliqué au solde créditeur du compte, des intérêts sont dus par le client.

Les intérêts dus par la banque (ou par le client) en cas de solde créditeur sont calculés conformément à la Liste Générale des Tarifs. Ils peuvent entre autres être d'application à partir du premier euro ou le solde créditeur peut être subdivisé en tranches de manière à ce qu'un taux d'intérêt différent puisse être appliqué à chacune de ces tranches.

Ils sont calculés tous les trois mois et sont crédités sur le compte du client ou débités de celui-ci (en cas de taux d'intérêt négatif).

La période de calcul se compose du nombre exact de jours calendrier des trimestres se clôturant le 31 mars, le 30 juin, le 30 septembre et le 31 décembre de chaque année.

Vous trouverez le taux d'intérêt d'application en cas de solde créditeur sur le Compte Vue Business Comfort dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

## Intérêts en cas de solde débiteur

Chaque jour où le solde du compte est débiteur (en valeur), des intérêts sont dus par le client. Ils font l'objet d'un décompte mensuel et sont débités du Compte Vue du client.

Vous trouverez le taux d'intérêt d'application en cas de solde débiteur sur le Compte Vue Business Comfort dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

## Fusion des échelles d'intérêts

Lorsque le client est titulaire de plusieurs Comptes Vue Business, un mécanisme de fusion des échelles d'intérêts des différents Comptes Vue peut être appliqué pour tout ou une partie de ses Comptes Vue. Ce mécanisme consiste à additionner quotidiennement les soldes créditeurs et débiteurs de l'ensemble des Comptes Vue Institutional et/ou Business ouverts au nom d'un même client et repris dans la fusion des échelles afin de calculer l'intérêt qui sera dû sur le solde total compensé. Un seul calcul des intérêts pour l'ensemble des Comptes Vue concernés du client est donc effectué comme s'il n'y avait qu'un seul Compte

Vue. Ce mécanisme n'engendre toutefois aucune compensation réelle des soldes des différents comptes qui restent individualisés. Il s'applique uniquement au décompte et au paiement des intérêts, à l'exclusion notamment de tout autre décompte de frais liés à la gestion ou aux opérations en Compte Vue.

Il résulte de cette fusion des échelles que les intérêts dus sur ce solde total compensé seront crédités ou débités sur un seul compte principal du client, selon la périodicité précisée dans ce règlement (voir intérêts en cas de solde débiteur et intérêts en cas de solde créditeur) et aux conditions financières déterminées pour le client en application de la Liste Générale des Tarifs.

Le client peut librement déterminer le Compte Vue Business principal sur lequel les intérêts dus seront crédités ou débités. Toutefois, à défaut de choix spécifique, la banque déterminera le Compte Vue principal parmi les Comptes Vue Institutional et/ou Business du client.

Les extraits des différents Comptes Vue autres que le Compte Vue principal, appelés également les sous-Comptes Vue, identifieront toujours clairement le Compte Vue principal sur lequel les intérêts seront crédités ou débités. Les extraits du compte principal reprendront le montant des intérêts calculés sur le solde total compensé suite à la fusion des échelles des intérêts des différents sous-Comptes Vue et du Compte Vue principal du client.

## Date valeur et disponibilité des fonds

La date valeur d'une opération est la date à laquelle un montant débité cesse de produire des intérêts ou celle à laquelle un montant crédité commence à produire des intérêts.

| **Opérations créditrices[1]** | **Date crédit[2] Compte Vue Business Comfort** | **Date valeur[2]** |
|---|---|---|
| **Virement** | Immédiatement après réception du montant par Nagelmackers lorsque du côté de Nagelmackers :<br>a) il n'y a pas de conversion, ou<br>b) il y a une conversion entre l'euro et la devise d'un état membre, ou entre les devises de deux états membres.<br>Dans les autres cas, Nagelmackers s'efforcera de créditer au plus vite le Compte Vue Business Comfort. | Jour ouvrable bancaire de la réception du montant par Nagelmackers |
| **Versement à un guichet Nagelmackers** | Au plus tard le jour ouvrable suivant la réception du montant par Nagelmackers | |

| **Opérations débitrices[1]** | **Date débit[2] Compte Vue Business Comfort** | **Date valeur[2]** |
|---|---|---|
| **Virement** | Jour ouvrable bancaire de la réception de l'ordre par Nagelmackers (sauf ordre d'exécution à une date ultérieure) | |
| **Paiement et retrait avec la carte** | | |
| **Retrait à un guichet Nagelmackers** | | |
| **Domiciliation** | | |

(1) Les ordres ou versements que la banque reçoit après la fin d'un jour ouvrable bancaire (dans la plupart des cas 16h, voir Conditions Bancaires Générales) ou un jour qui ne coïncide pas avec un jour ouvrable bancaire sont supposés être reçus le jour ouvrable bancaire suivant.

(2) Pour autant que toutes les exigences en matière d'exécutabilité de l'opération soient remplies, entre autres en ce qui concerne une couverture suffisante sur le Compte Vue, la formulation et l'exécution de l'opération (claire et complète, correctement signée…) et l'identification (voir Conditions Bancaires Générales).

## Extraits de compte

Vous pouvez consulter et imprimer vos extraits de compte via Online Banking.

Vous pouvez aussi choisir de les recevoir par la poste : les frais d'envoi sont repris dans la Liste Générale des Tarifs disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

## Clôture

En cas de clôture, tous les coûts et intérêts sont redevables immédiatement, en ce compris le forfait trimestriel au prorata jusqu'à la fin du mois en question.

## Plaintes

Vous pouvez adresser toutes vos questions relatives au Compte Vue Business Comfort à votre agence Nagelmackers.

La banque est particulièrement soucieuse de la satisfaction de ses clients. Dans ce cadre, toute plainte peut être adressée au siège social de la Banque Nagelmackers S.A., à l'attention du service Plaintes, via nagelmackers.be ou via plaintes@nagelmackers.be, ceci dans les délais prévus par les Conditions Bancaires Générales de la banque.

## Cadre contractuel

La relation contractuelle entre Nagelmackers et ses clients est régie par les Conditions Bancaires Générales de la banque qui complètent le présent Règlement. Ces Conditions Bancaires Générales sont disponibles dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

## Validité

Le présent Règlement est d'application à partir du **14.01.2027**. En cas de modification, le client est averti au préalable (par exemple par courrier, par annexe aux extraits de compte ou par voie électronique) et toute nouvelle version du Règlement remplace les versions précédentes (sauf mention contraire).

La dernière version du présent Règlement est toujours disponible dans toutes les agences de la banque et sur nagelmackers.be.

F-RGT-116/01.2027 - Editeur responsable : Banque Nagelmackers S.A., Rue Montoyer 14, 1000 Bruxelles - FSMA 0404.140.107